

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ALDETA**  
(Eurolist)

1. Par courrier du 25 février 2008, la société par actions simplifiée Société Immobilière Haussmann Mogador Provence - SIHMP (1) (27, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 février 2008, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société ALDETA, et détenir 662 134 actions représentant autant de droits de vote ALDETA, soit 65,74% du capital et 58,82% des droits de vote de la société (2).

Ce franchissement de seuils est consécutif à l'acquisition par SIHMP de 662 134 actions ALDETA, dont 592 135 actions auprès de Fashion Bel Air et 69 999 actions auprès de Euro Pierre Expansion.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce [...], il est précisé que :

- Société Immobilière Haussmann Mogador Provence a agi seule dans le cadre de cette opération ;
- Société Immobilière Haussmann Mogador Provence entend poursuivre l'acquisition de titres ALDETA et conformément à l'article 233-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, elle déposera un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des actions ALDETA non détenues par elle ;
- Le conseil d'administration d'ALDETA a été recomposé afin de refléter le changement d'actionnaire majoritaire ».

- 
- (1) Détenue par la société Motier, elle-même détenue à 77,18% par la famille Moulin et à 22,82% par BNP Paribas.
  - (2) Sur la base d'un capital composé de 1 007 265 actions représentant 1 125 606 droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général.